

AME

ASSOCIATION MESSANGES ENVIRONNEMENT

INFORMATIONS des ADHERENTS N° 17



Infos du Conseil d'Administration : page 1
SCOT et PLU : page 1

Sécurité de circulation et sacs poubelle: page 2
Cpte-rendu de Conseil Municipal : pages 3 à 10

Avec ce bulletin d'informations N° 17, le Conseil d'Administration de l'AME renouvelle ses meilleurs voeux pour 2016 aux adhérents, tels que déjà exprimés le 5 janvier 2016 en <http://watchproof.com/ifCf3C8EKFiQ/> (pour ceux recevant nos messages par le canal d'Internet).

Depuis notre dernier bulletin d'informations d'août 2015 les sujets majeurs suivis par l'association n'ont pas évolué: il s'agit toujours du Plan Local d'Urbanisme, et de la sécurité de circulation des piétons et des cyclistes sur la commune.

Notez dès maintenant la date de notre prochaine assemblée générale: **dimanche 31 juillet 2016.**

Pour le Conseil d'Administration: **Denis Oulés**



SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE et PLAN LOCAL D'URBANISME

Le recours exercé par l'Association SEPANSO auprès du Tribunal Administratif contre le SCOT de MACS a reçu une réponse défavorable le 13 octobre 2015. SEPANSO a fait appel du jugement le 14 décembre, mais le Schéma approuvé par MACS le 4 mars 2014 est celui qui s'impose pour les travaux d'élaboration du PLU.

La majorité des communes de MACS a transféré fin 2015 la compétence en matière d'urbanisme à la Communauté de Communes: Messanges recommence l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme dans ce PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal).

A ce jour, nous ne sommes pas encore invités à une réunion de travail sur ce sujet.

AME

SÉCURITÉ DE CIRCULATION DES PIÉTONS ET CYCLISTES

Quelques unes de nos suggestions d'amélioration faites en Août ont été retenues: par exemple l'indicateur de vitesse sur la route de la Côte d'Argent en venant de Moliets passe au rouge au dessus de 30 km/h, pour inviter les véhicules à ralentir au croisement de la voie de l'avenue du Coy et de la rue de la Courtille.

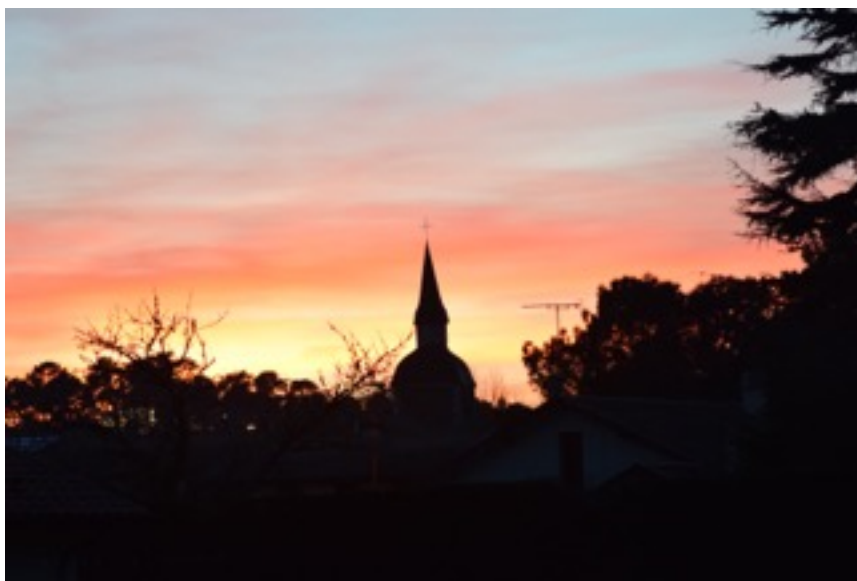
Le point noir reste le passage des piétons et cyclistes vers et depuis la plage au pont sur le ruisseau de La Prade: une bordure cimentée diminue leur risque de contact avec des véhicules automobiles, mais ils doivent se croiser sur une largeur de 90 cm seulement, comme en témoigne la photo ci-contre.



SACS DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS

MACS ne fournit plus aux communes de sacs en matière plastique noire pour collecter nos déchets ménagers et les transporter dans des containers collectifs (décision du 8 juin 2015 de MACS consécutive à un Conseil Syndical du SITCOM du 25 mars 2015).

Cette distribution de sacs poubelle avait le mérite de réduire la dispersion de déchets auprès des containers en évitant leur transport en vrac: la question sera à nouveau abordée lors de notre prochaine assemblée générale du dimanche 31 juillet 2016.



AME

RESUME de DECISIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 14 Septembre 2015

1. DEMANDE DE CLASSEMENT EN COMMUNE TOURISTIQUE

Afin de confirmer la dynamique de l'Office de tourisme de Messanges récemment classé en catégorie III, le conseil municipal a décidé de demander aux services préfectoraux le classement de la Commune de Messanges en commune touristique.

II. CONCESSION - ECHANGE LOCATIF DE TERRAINS - COMMUNE DE MESSANGES / SAS PEY DE L'ANCRE

En 2008, la Commune de Messanges avait décidé de procéder à un échange locatif de terrains avec la SAS Pey de l'Ancre. Cette concession est arrivée à son terme. Il y a lieu de procéder à son renouvellement. Par cet échange, les services communaux occuperont pour partie les parcelles AB 529 et 424 au lieu-dit « l'Usine» pour y entreposer du matériel. De son côté, la SAS Pey de l'Ancre aura la jouissance au sol d'une portion de la parcelle forestière P 19 mitoyenne de la parcelle cadastrée AC 161. Les services de l'Office National des Forêts sont chargés d'établir l'acte de concession pour une durée de 9 ans. La concession sera établie du 1^{er} octobre 2015 au 31 août 2024. Les frais de dossier seront imputés à la SAS Pey de l'Ancre.

III. ECHANGE DE TERRAINS - COMMUNE DE MESSANGES / SC NATURE ET LOISIRS

Considérant que la SC Nature et Loisirs souhaite améliorer son point d'accueil pour le camping Le Vieux-Port, le conseil municipal a décidé de procéder à un échange de parcelles sur le parking de la Plage Sud. La parcelle A021p propriété de la SC Nature et Loisirs sera échangée contre la parcelle A020p propriété actuelle de la Commune de Messanges. Cet échange effectué sans soulte, concernera une surface respective de 1024m².

IV. BOURSE DE SCOLARITE 2015-2016

Par décision du 14 septembre 2015, le conseil municipal a décidé d'instaurer une bourse de scolarité de 68 euros au titre de l'année scolaire 2015-2016 pour les élèves domiciliés dans la Commune et fréquentant un collège d'enseignement secondaire (ou similaire).

V. DECISION MODIFICATIVE N°4

INVESTISSEMENT: Recettes: 84233,00 € (virement depuis fonctionnement.)

FONCTIONNEMENT: Dépenses: 84233,00 €

VI. COMPTE-RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES

Le conseil municipal a pris connaissance des décisions suivantes:

CALORME Jean-Pierre, Adjoint Délégué: décision 2015-06 en date du 31 juillet 2015 : Vente de bois (lot 1 : 24300€ et lot 2: 11550€)

MORESMAU Bernard, Adjoint Délégué: décision 2015-07 en date du 30 juillet 2015 : Modification fonds de caisse régie bibliothèque médiathèque

BOUYRIE Hervé, Maire: décision 2015-08 en date du 10 Août 2015 : Achat de foin (125€)

AME

Séance ordinaire du 21 Octobre 2015

MACS - RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN LIEN AVEC LES ELECTIONS MUNICIPALES PARTIELLES INTEGRALES DANS LA COMMUNE DE SEIGNOSSE

Dans le cadre des élections municipales de la Commune de Seignosse, la Communauté de communes Marenne Adour Côte Sud a décidé, sur accord local, de recomposer le conseil communautaire de la façon suivante:

COMMUNES	Représentation au conseil communautaire
ANGRESSE	2
AZUR	1
BENESSE	2
CAPBRETON	7
JOSSE	1
LABENNE	4
MAGESCQ	2
MESSANGES	1
MOLIETS	1
ORX	1
SAINT GEOURS DE MAREMNE	2
SAINT JEAN DE MARSACQ	1
SAINT MARTIN DE HINX	1
SAINT VINCENT DE TYROSSE	6
SAINTE MARIE DE GOSSE	1
SAUBION	2
SAUBRIGUES	2
SAUBUSSE	1
SEIGNOSSE	3
SOORTS-HOSSEGOR	3
SOUSTONS	6
TOSSE	2
VIEUX-BOUCAU	2
	54

Le Conseil municipal a approuvé cette nouvelle composition.

II. MACS - MODIFICATION DES STATUTS DE MACS - EXTENSION DU CHAMP DES COMPETENCES A LA COMPETENCE PLU, DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU ET CARTE COMMUNALE

Par application de la loi ALUR en date du 27 mars 2014, il est prévu que la compétence «Plan Local d'Urbanisme» (PLU) soit transférée aux intercommunalités, sauf minorité de blocage d'au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population. Aussi cette loi prévoit l'obligation de mise en compatibilité des PLU avec le Schéma de Cohérence Territoriale et les dispositions de la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 au plus tard le 1^{er} janvier 2017, ainsi que la transformation des plans d'occupation des sols (POS) en PLU d'ici mars 2017.

Ce délai est prorogé au 31 décembre 2019 dans l'hypothèse où un Plan local d'Urbanisme intercommunal serait (PLUi) engagé avant le 31 décembre 2015.

La Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud (MACS) a manifesté son souhait de s'engager dans cette démarche et a invité l'ensemble des communes à se prononcer sur le transfert de cette compétence à MACS.

La Commune de Messanges a répondu favorablement au transfert de la compétence PLU au profit de MACS.

AME

III. SYDEC - APPROBATION DES TRAVAUX - AVENUE DU COY - RENFORCEMENT P30 LE COY PAR PAC 630KVA, RENOVATION ARMOIREEP

Le Syndicat d'Equipement des Communes des Landes (SYDEC) a prévu d'effectuer des travaux d'électrification au niveau de l'Avenue du Coy. Les travaux sont estimés à 50 406 € HT (soit 60 017€ TTC). Ils concernent le remplacement du poste de transformation existant ainsi que la mise aux normes de l'armoire d'éclairage public.

L'Assemblée délibérante a approuvé le projet présenté par le SYDEC et s'est engagée à verser la participation financière communale fixée à 577 € HT.

IV. COMITE DEPARTEMENTAL DE COURSE D'ORIENTATION DES LANDES - CONVENTION POUR L'OUVERTURE AU PUBLIC D'UN ESPACE SPORT ORIENTATION

Compte tenu de l'installation d'un parcours Espace Sport Orientation sur plusieurs propriétés communales, il appartenait à la Commune de Messanges de conclure une convention avec le Comité départemental de course d'orientation des Landes afin de déterminer les obligations des différents protagonistes au regard de l'entretien du parcours.

Le Conseil municipal a décidé d'approuver le projet de convention proposé par Ce comité départemental dont il ressort notamment que l'entretien normal des chemins appartient à la municipalité.

V. MISE A JOUR DU DOCUMENT UNIQUE

Le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels constitue un outil de prévention nécessaire pour assurer la sécurité et protéger la santé des agents de la fonction publique territoriale. Ce document doit faire l'objet d'une mise à jour régulière afin de prendre en considération l'ensemble des risques professionnels.

Après une présentation du document, l'Assemblée délibérante a approuvé la mise à jour du document.

VI. INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL

La Commune de Messanges est souvent appelée, dans l'exercice de ses compétences, à faire appel aux conseils du receveur municipal de Soustons. Eu égard aux textes législatifs en vigueur, cette prestation de conseil peut faire l'objet de versement d'une indemnité de conseil.

Au regard des prestations de conseil réalisées au titre de l'année 2015, le Conseil municipal a décidé d'octroyer une indemnité de conseil au receveur municipal.

VII. CONGRES DES MAIRES 2015

Considérant que les élus de la Commune de Messanges sont conviés au 98^{ème} Congrès des Maires qui se déroulera à Paris du 17 au 19 Novembre 2015, il y a lieu de déterminer le nombre de participants ainsi que la prise en compte des frais de mission.

Les participants inscrits sont Monsieur le Maire, Hervé BOUYRIE et Monsieur Jean VARTAVARIAN, Adjoint au Maire. L'Assemblée délibérante a approuvé la participation financière de ces inscriptions, conformément à l'article L. 2123-18 du CGCT sur le compte budgétaire 6532 du budget principal de la Commune pour un montant de 180 euros (2 x 90 euros). Egalement, il a été décidé que les frais de mission liés à ce mandat spécial seront pris en charge par la Commune.

AME

Séance ordinaire du 01 Décembre 2015

I. MACS - COMPETENCE D'ORGANISATION DES TRANSPORTS URBAINS - NAVETTES ESTIVALES - ADAPTATION DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DES COMMUNES INTERESSEES

Dans le cadre de sa compétence d'organisation des transports urbains, la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud (MACS) a engagé une réflexion avec ses communes membres sur les modalités d'évaluation des charges transférées au titre du service des navettes estivales. Ce service de transport fait l'objet d'un prélèvement sur l'attribution de compensation déterminé selon les modalités ci-après.

Les attributions de compensation ont été calculées d'après le coût des dépenses réelles constatées en 2013 et selon la répartition suivante:

- 50% de ces dépenses sont prises en charges directement par MACS

reprise sur l'attribution de compensation 2016							
Communes	AC de référence 2014	Coût des navettes 2015 (pour Tyrosse coût 2013)	Prélèvement de 50% sur AC du coût des navettes estivales 2015	AC de référence 2016	Coût du service commun ADS imputé sur AC en année civile	AC 2016	AC mensuelle de janvier à décembre 2016
Messanges	116 795,54	16 194,00	8 097,00	108 698,54	1 724,54	106 974,00	8 914,50

- 50% de ces dépenses sont impactées sur l'attribution des communes concernées

Pour ce qui concerne la Commune de Messanges, l'attribution de compensation pour 2016 s'élèvera à 8914,50 €.

II. MACS - CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS - REALISATION D'UNE SIGNALÉTIQUE COMMUNE A L'ENSEMBLE DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES DU TERRITOIRE DE MACS

La Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud (MACS) a décidé de mettre en place une signalétique commune à l'ensemble des zones d'activités économiques du territoire intercommunal. Pour financer cette opération, MACS a décidé d'instaurer par convention, une participation communale qui se traduit par le versement d'un fonds de concours.

Dans ce cadre, la zone artisanale du Pey de l'Ancre fera l'objet d'une nouvelle signalétique dont le coût est estimé à 7800 euros HT. La participation communale est fixée à 2600 euros HT.

Cependant, le projet initial de signalétique proposé par MACS ne semble pas convenir à la situation actuelle de la zone artisanale. De fait, dans l'attente d'une réunion avec le service aménagement de MACS, la municipalité a décidé de surseoir à statuer sur cette affaire. L'affaire est retirée de l'ordre du jour.

III. RETRAIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COTES LANDES NATURE DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DES BAINADES LANDAISES.

Par délibération en date du 8 Juin 2015 la Communauté de communes COTES LANDES NATURE a émis le souhait de se retirer du Syndicat Mixte de Gestion des Baignades Landaises pour la compétence surveillance des plages. Le Comité Syndical a accepté ce retrait par délibération en date du 26 octobre 2015.

La Commune de Messanges a également décidé de répondre favorablement à cette demande de retrait.

AME

IV. DECISION MODIFICATIVE N°5

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2112 (21) : Terrains de voirie	9 000,00	024 (024) : Produits des cessions d'immobili	225 000,00
2152 (21) : Installations de voirie	-2 000,00	10223 (10) : TLE	-6 599,00
21571 (21) : Matériel roulant	137 000,00	1321 (13) : Etats et établissements nationau	5 807,00
21578 (21) : Autre matériel et outillage de v	-2 000,00	1323 (13) : Départements	6 555,00
2158 (21) : Autres install., matériel et outil	6 355,00		
2313 (23) : Constructions	84 698,00		
2315 (23) : Installation, matériel et outillage	-2 290,00		
	230 763,00		230 763,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	-70 500,00	6419 (013) : Remboursements sur rémunéra	9 000,00
60632 (011) : Fournitures de petit équipeme	8 500,00	7362 (73) : Taxes de séjour	-20 000,00
611 (011) : Contrats de prestations de servi	16 000,00		
6218 (012) : Autres personnel extérieur	10 000,00		
6411 (012) : Personnel titulaire	10 000,00		
6554 (65) : Contributions aux organismes d	15 000,00		
	-11 000,00		-11 000,00

Total Dépenses	219 763,00	Total Recettes	219 763,00
-----------------------	-------------------	-----------------------	-------------------

V. VALIDATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE CABINET

MEDICAL

Dans le cadre de la mise en accessibilité des établissements recevant du public, la Commune de Messanges a décidé de déposer un agenda d'accessibilité programmée (Adap) pour le cabinet médical sis 10 rue de la Courtille. Le dépôt de cet agenda permet à la Commune de répondre à ses obligations. Cependant, la validation de cet Adap par les services préfectoraux devra tenir compte de la volonté de la municipalité de déplacer, d'ici trois ans, le cabinet médical dans un local spécialement aménagé.

VI. LOYER 2016 - CABINET MEDICAL

Le loyer du cabinet médical a été réévalué pour 2016 avec une hausse de 0,02% par rapport au montant du loyer applicable en 2015.

VII. LOYER 2016 - MAISON DE LA VALLEE

Le loyer de la maison de la vallée a été réévalué pour 2016 avec une hausse de 0,02% par rapport au montant du loyer applicable en 2015.

AME

VIII. PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

En application de la loi NOTRe du 7 août 2015, il appartient au Préfet d'établir un projet de schéma départemental de coopération intercommunale avant le 31 mars 2016. Ce schéma a pour but de prévoir une couverture intégrale du territoire par des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales. Aussi, il a pour objectif de rationaliser les périmètres des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes existants.

Un premier projet a été présenté par Madame le Préfet des Landes, lequel prévoit notamment la suppression du syndicat animation et loisirs en Marensin. Dans ce cadre, la Commune a été invitée à se prononcer sur le contenu de ce projet. Par manque de concertation, la Commune de Messanges a décidé de refuser le projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

Séance ordinaire du 26 Janvier 2016

I. MACS - PROJET DE SCHEMA DE MUTUALISATION

La loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, prévoit que, dans un souci de meilleure organisation des services, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit, dans l'année qui suit le renouvellement général des conseils municipaux, un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres. Ce rapport doit comporter un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

Au-delà de l'obligation législative, ce document constitue un véritable enjeu d'amélioration de la performance de l'action publique locale dans un contexte de rigueur budgétaire, d'accroissement des besoins de services publics locaux et de réforme territoriale.

Dans ce contexte, le Conseil Municipal a décidé d'approuver le schéma de mutualisation proposé par la Communauté de communes MACS qui tend notamment à consolider les compétences déjà transférées (développement économique, voirie, informatique, pôle culinaire ...), à s'engager dans le transfert de nouvelles compétences (promotion du tourisme, GEMAPI, eau et assainissement. ...) et à mettre en œuvre les mutualisations de services.

II. MACS - MODIFICATION DES STATUTS DE MACS RELATIVE A LA COMPETENCE CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE

Par délibérations en date du 30 septembre 2015, la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud (MACS) a engagé la planification des investissements en matière de voirie pour la période 2015-2020 dans le cadre d'un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) Voirie, d'une part et d'autre part, Liaisons douces.

En prenant en compte la capacité d'investissement prévisionnelle de la communauté de communes, dans le contexte de réduction significative des dotations de l'Etat et de diminution des ressources fiscales des collectivités territoriales, MACS a décidé, dans un souci de préservation des finances publiques, de procéder à une priorisation des opérations d'aménagements voirie recensées auprès des communes et d'adopter un schéma directeur des liaisons douces. Le conseil communautaire a ainsi, par délibérations en date du 30 septembre 2015 précitées, approuvé le montant de l'enveloppe globale affectée:

- au PPI Voirie 2015-2020 fixé entre 18 et 22 millions d'euros TTC, qui intègre, d'une part, les travaux de pérennité des voiries et ouvrages liés et, d'autre part, les travaux d'aménagement des voiries,
- au PPI des aménagements de liaisons douces inscrits dans le schéma directeur jusqu'en 2020 entre 14 et 16 millions d'euros TTC.

Les enjeux liés à la préparation des PPI Voirie et Liaisons douces dans les enveloppes budgétaires ainsi arrêtées portent sur les actions suivantes:

- la priorisation des opérations d'aménagement en matière de voirie, à partir du recensement effectué auprès des communes, par l'atelier communautaire « voirie, mobilité, transports »,
- la modification des dispositions statutaires de MACS en matière de création, aménagement et entretien de la voirie et de l'intérêt communautaire défini en Annexe 1 desdits statuts,
- la définition d'un règlement financier applicable aux opérations de voirie inscrites dans le PPI 2015-2020 portant sur l'instauration d'un régime de fonds de concours entre MACS et les communes membres.

AME

Plus largement, la modification des statuts et de la définition de l'intérêt communautaire proposée en la matière permettra de répondre aux demandes de clarification formulées par la Chambre régionale des comptes Aquitaine, Poitou-Charentes et en particulier, de délimitation d'une ligne de partage non équivoque entre les attributions transférées et celles restées à la charge des communes. Il en résulte également des difficultés dans le traitement comptable des immobilisations correspondantes.

Le règlement financier proposé participera, par ailleurs, de cette démarche de clarification de la compétence communautaire et des opérations comptables s'y rapportant.

Enfin, au-delà de l'effort de clarification, la modification proposée permettra de supprimer des dispositions devenues obsolètes depuis leur rédaction en 2002, lors de la création de la communauté de communes.

Le Conseil Municipal a approuvé cette modification de statuts.

III. MACS - MODIFICATION DES STATUTS DE MACS - EXTENSION DES COMPETENCES AU SOUTIEN AUX ACTIONS DE MAITRISE DE LA DEMANDE D'ENERGIE, AU DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES ET A LA CREATION, L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION D'INFRASTRUCTURES DE CHARGES NECESSAIRES A L'USAGE DE VEHICULES ELECTRIQUES OU HYBRIDES

La communauté de communes s'est engagée, par délibération du conseil communautaire en date du 22 septembre 2014, dans une démarche de transition énergétique avec l'objectif de devenir un territoire à énergie positive à l'horizon 2050 et ainsi de contribuer localement à l'enjeu global du changement climatique.

Dans le prolongement de sa compétence d'élaboration d'un plan climat-air-énergie territorial, en tant qu'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre existant au 1er janvier 2015 et regroupant plus de 50 000 habitants, la communauté de communes a élaboré, dans le cadre d'une démarche participative associant élu, entreprises, associations et institutions, une feuille de route territoire à énergie positive 2016-2020.

La feuille de route 2016-2020 comporte 17 actions réparties sur trois axes :

- La sobriété, l'efficacité énergétique et l'économie circulaire,
- L'exemplarité des collectivités,
- Un approvisionnement énergétique 100% renouvelable et local.

Les principales actions programmées sont la mise en place d'une plateforme de rénovation énergétique de l'habitat, la mise en place d'une économie circulaire, le développement de modes de transport moins énergivores et le développement d'une production locale et partagée d'énergies renouvelables. MACS prévoit également de développer les bornes de charges à destination des véhicules électriques ou hybrides.

Le Conseil Municipal a pris connaissance de cette extension de compétences au profit de MACS et a approuvé la modification statutaire proposée.

IV. MACS - PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

La Communauté de communes MACS a élaboré un nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2016-2021 dont les objectifs visent à répondre aux besoins en logement et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale, et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées tout en assurant une répartition équilibrée et diversifiée de logements.

Le Conseil Municipal a décidé d'approuver ce document qui implique pour la Commune de Messanges de construire 102 logements sur six ans dont 12 logements sociaux. Ce PLH doit permettre sur notre territoire communal de répondre aux différents besoins (familles, jeunes ménages) à travers une offre locative diversifiée et une accession à la propriété qui se fasse à prix abordable.

V. SUPPRESSION PARTIELLE D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE SUITE A UNE AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Le Conseil Municipal a décidé d'augmenter le temps de travail hebdomadaire de 11h à 15h d'un agent occupant un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe pour lui permettre d'effectuer correctement ses missions.

VI. ACQUISITION FONCIERE - PROPRIETES CANON

A la suite d'une proposition formulée par les consorts CANON, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir les parcelles mentionnées ci-dessous pour la somme de 8000 euros hors taxes. La Commune prendra en charge les frais liés à cette vente.

<i>Section</i>	<i>N°</i>	<i>Situation</i>	<i>Contenance</i>	<i>Occupation</i>
<i>AI</i>	<i>249</i>	<i>La Pradesse</i>	<i>35 595 m²</i>	<i>Bois (pins)</i>
<i>AH</i>	<i>31</i>	<i>La Prade</i>	<i>1090 m²</i>	<i>Bois</i>
<i>AE</i>	<i>94</i>	<i>Cout Bieuih</i>	<i>13040 m²</i>	<i>Bois (pins)</i>
<i>AB</i>	<i>60</i>	<i>Le Place</i>	<i>8570m²</i>	<i>Bois</i>

VII. COMPTE-RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES

Le Conseil Municipal a pris connaissance des décisions municipales suivantes:

CALORME Jean-Pierre, Adjoint Délégué: décision 2016-01 en date du 13 janvier 2016 - Vente de bois: exploitation de la parcelle AI 179p par GONZALES BARTOLOME France SAS

CALORME Jean-Pierre, Adjoint Délégué: décision 2016-02 en date du 21 janvier 2016- Vente de bois - Vente issue de l'exploitation de la parcelle AI 179p par GONZALES BARTOLOME France SAS (2058.50 € HT)

CALORME Jean-Pierre, Adjoint Délégué: décision 2016-03 en date du 21 janvier 2016 - Vente de bois - Vente complémentaire issue de l'exploitation des parcelles AK30p et AK 36 par GONZALES BARTOLOME France SAS (2625.00€ HT).

VIII. BOURSE D'AIDE AUX FAMILLES POUR LES VOYAGES SCOLAIRES

Comme chaque année, le Conseil Municipal a décidé d'allouer une aide financière de 45 euros à chacun des enfants de Messanges scolarisés à l'école primaire et ce, dans le cadre d'un voyage scolaire.

IX. PERCEPTION DE LA TAXE DE SEJOUR

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoit le transfert de la compétence tourisme aux intercommunalités au 1^{er} janvier 2017.

L'effet induit porte sur le transfert de la taxe de séjour aux Communautés de Communes. L'article 5211-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une commune ayant, préalablement à la communauté, créé la taxe de séjour peut s'opposer à sa perception par la communauté par délibération contraire. Dans ce cadre, le Conseil Municipal a décidé de conserver la perception de la taxe de séjour au profit de la Commune de Messanges.